



CONVENTION DE SCOLARISATION 2021/2022

à retourner avec le règlement d'arrhes, à l'ordre de : **OGEC Saint-Denis** (cf article 5)

ENTRE :

L'établissement Saint-Denis International School

19 av du Général de Gaulle 37600 Loches

02 47 59 06 05

D'une part

ET :

Monsieur

et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

• Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique SAINT DENIS INTERNATIONAL SCHOOL ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement **Saint-Denis International School** s'engage à scolariser l'enfant en classe de

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour établir le tarif adapté. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents : sorties, voyages scolaires, Clubs sportifs, Études Alpha, garderie...

• Article 3 : OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(légaux) s'engage(nt) à inscrire l'enfant

en classe de au sein de l'établissement SAINT DENIS INTERNATIONAL SCHOOL.

Le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(légaux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur (*consultable sur le site de l'établissement pour le collège et le lycée*) et du règlement financier de l'établissement, y adhérer, et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

¹ Paraphe :

Le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(légaux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement SAINT DENIS INTERNATIONAL SCHOOL, présenté à l'article 4.¹

Le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(légaux) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, charge mise à jour² annuellement.

• **Article 4 : COÛT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...)
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : APEL (Association de parents d'élèves), assurances, etc... dont le détail figure dans le règlement financier, remis en annexe.

TARIFS ANNUELS	SAINT MARTIN			SAINT DENIS		
	Maternelle	CP-CE1	CM1-CM2	Collège	2°	1° / T°
Externat	1 007 €	1 007 €	1 007 €	1 095 €	1 437 €	1 376 €
Demi- pension	1 640 €	1 808 €	1 886 €	2 199 €	2 777 €	2 716 €
Internat				6 405 €	6 871 €	6 810 €

Suppléments éventuels (annuel)	
Programme 3ème +	1 120 €
Sections européennes	118 €
Section Internationale Collège	650 €
Section Internationale Lycée	750 €
Études Alpha :	11€/heure
Facturation des retenues <i>Élèves internes</i>	25 €
<i>Élèves externes</i>	15 €
Repas occasionnels	de 5,35€ à 7,5€
Chinois option (CM1-CM2)	230 €

Transports (AR) Tarifs annuels Saint-Martin	
Bléré-La -Croix / Loches	365 €
Sublaines / Loches	265 €
St Quentin sur Indrois / Loches	155 €

Transports (AR) Tarifs annuels Saint-Denis	
Bléré-La -Croix / Loches	515 €
Sublaines / Loches	372 €
St Quentin sur Indrois / Loches	210 €
St Pierre des Corps / Loches	515 €

Clubs et activités proposés à consulter sur le site

² Paraphe :

Garderie Saint-Martin (matin et soir)	
1h/semaine pour l'année	53 €
1h occasionnelle	2,30 €
1,5h occasionnelle	3,50 €

Le statut d'interne ne peut pas être modifié en cours d'année.

• **Article 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT (cocher la case de votre choix)**

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents sont payées par :

- prélèvement bancaire** (à privilégier)
 par chèque
 CB
 Paypal
 en espèces

Le rythme de paiement est mensuel (avant le 10 de chaque mois), en 9 fois du 10 octobre au 10 juin au rythme suivant : 20% en octobre, 15% en novembre, décembre et janvier, 10% en février et mars, 5% en avril, mai et juin.

Cependant l'établissement accepte un rythme moins étalé à la demande des familles.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Le recours éventuel aux procédures de contentieux en cas de non-paiement des échéances sera facturé 50 euros.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, des arrhes de 200€ pour les élèves externes, 300€ pour les élèves demi-pensionnaires et 750€ pour les élèves internes, sont versées par les parents ; ces arrhes viendront en déduction du 1^{er} trimestre scolaire. En cas de désistement, ces arrhes seront conservées par l'établissement.

Lors de la 1^{ère} inscription de l'enfant, des frais de dossier de 50€ s'ajoutent aux arrhes. Les frais de dossier sont réduits à 20€ pour les enfants suivants dans le cas de l'inscription simultanée de plusieurs enfants.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues relatives aux consommables au titre de la demi-pension ou de la pension seront remboursées à compter du 16^{ème} jour sur demande écrite de la famille.

• **Article 6 : ASSURANCES**

6-1 Chaque élève doit obligatoirement être assuré contre les accidents scolaires (sur le temps scolaire, sur la voie publique, en dehors des cours...).

L'établissement a négocié un contrat d'assurance scolaire (non extra-scolaire) qui est valide du 01/09 ou 31/08. Les frais de cette assurance sont portés sur la facture annuelle. **Si vous préférez faire appel à un autre prestataire, veuillez-nous en informer par écrit avant le 10 septembre et joindre à votre courrier l'attestation d'assurance pour votre enfant.**

6-2 L'assurance chômage, décès, invalidité : l'établissement est affilié à la Compagnie GRAS SAVOYE qui non seulement vient en aide aux familles touchées par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre des parents. Cette assurance couvre les frais de scolarité, les cotisations et la demi-pension ou la pension pendant les 3 ans à venir à partir de la date de déclaration. **Si vous souhaitez ne pas cotiser à cette assurance (chômage, décès et invalidité), vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 10 septembre.**

- **Article 7 : DÉGRADATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.⁴

- **Article 8 : DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

La présente convention contractualise les relations entre le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(légaux) et l'établissement.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

L'établissement peut résilier la présente convention en cours d'année scolaire en cas de sanction disciplinaire de l'enfant, en application du règlement intérieur.

De même, en cas d'inexécution du contrat par les parents, par défaut de paiement des frais de scolarisation, le contrat pourra également être résilié en cours d'année scolaire.

Nous rappelons ici que l'établissement peut accompagner et proposer des solutions aux familles qui en ont besoin. Cependant, si la famille ne répond pas aux demandes de règlement de l'établissement ou si aucun accord ne peut être trouvé, l'établissement pourra résilier le contrat. Elle le signifiera à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception 2 semaines calendaires avant la date d'effet de la résiliation.

En cas d'abandon de la scolarité **plus de trois mois** avant la fin de l'année scolaire, **sans cause réelle et sérieuse**, le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(légaux) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût total restant dû sur la période allant de la date de résiliation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Le coût total restant dû est calculé au prorata temporis du temps de présence de l'élève auquel s'ajoute l'indemnité de résiliation, déduction faite des versements effectués.

En cas d'abandon de la scolarité **plus de trois mois** avant la fin de l'année scolaire, **avec une cause réelle et sérieuse**, le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(légaux) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût calculé au prorata temporis du temps de présence de l'élève (tout mois commencé est dû), et après déduction des versements effectués.

En cas d'abandon de la scolarité **moins de trois mois** avant la fin de l'année scolaire, le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal(légaux) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût calculé au prorata temporis du temps de présence de l'élève (tout mois commencé est dû), et après déduction des versements effectués.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...) ou s'il reste des sommes impayées pour lesquelles il n'aurait pas été trouvé un arrangement écrit des parties.

- **Article 9 : DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

⁴Paraphe: 

Les données de santé sont recueillies par l'établissement afin, notamment, de répondre aux demandes des services médicaux d'urgence.

- au service médical de l'établissement
- aux services médicaux d'urgence,
- aux membres de l'équipe éducative de l'établissement directement concernés,
- aux partenaires mentionnés dans ces projets (MDPH, praticiens médicaux et para-médicaux,...) dans le cadre des projets d'accompagnement spécifiques (PAI, PPS),

Vous consentez expressément à ce que l'établissement traite ces informations dans le cadre de la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages **les photos et/ou vidéos représentant leur enfant**. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

À



Le



Signature du chef d'établissement

Signatures des représentants légaux de l'enfant